

ANNÉE
1777.

judiciaires. Celle de la Virginie veut qu'il n'en soit point délivré *sans preuves*, mais elle ne détermine point la nature de ces preuves, & fait naître de plus grands embarras. Sera-ce comme en France une information? Voilà les dangers & les abus de la procédure secrète. L'information sera-t-elle faite publiquement? Alors l'accusé aura le temps d'éviter l'effet du warrant avant qu'il soit décerné. La constitution de Delawarre exige seulement que l'accusation soit affirmée par serment. Enfin celle de Pensilvanie veut qu'il ne soit délivré aucun warrant que dans les formes prescrites. Sans spécifier ces formes, ce qui suppose que ce sont généralement celles qui sont usitées dans le gouvernement britannique.

Il y aurait des remarques infinies à faire sur l'étendue & la nature des cautionnements, car ils mettent une disproportion considérable entre la liberté de l'homme riche & celle du pauvre.

Enfin toutes ces constitutions paraissent avoir trop oublié le droit de propriété &

la tranquil
ne s'occup
de nouvea
pourtant qu
des sûretés
que peuver
la force &

JE regard
peuple libre
si j'avais p
corrigés &
ne analyse
mplement
histoire, m
offre que
ons. J'ai
ntr'elles les
n faire, po
uctif pour
eurs.

Il me sem
raison bea
permettaie
escrites, &
urs principe